



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 021 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018
PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR ANDRE MANG NYEBEL EN QUALITE DE
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT DE LA SUCCURSALE DE CONTINENTAL-RE
BP 4745 DOUALA (REPUBLIQUE DU CAMEROUN)

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 91^{ème}
session ordinaire du 23 au 28 avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

Vu l'article 17 du Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances
dans les Etats africains ;

VU le Règlement n°002/CIMA/PCMA/PCE/2015 du 09 avril 2015 ;

VU les pièces versées au dossier,

DECIDE :

Article 1^{er} : est agréé Monsieur **André MANG NYEBEL** en qualité de Commissaire aux
comptes suppléant de la succursale de CONTINENTAL-RE BP 4745 Douala (République du
Cameroun).

Article 4 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera
publiée au Bulletin Officiel de la CIMA, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces
légalles de la République du Cameroun.

Fait à Cotonou, le **28 AVR. 2018**

Pour la Commission

Le Président de la CRCA



Magne BEDI